

Statuts de Quercy Contacts
(Modifiés par le Conseil d'administration du 12/12/2018)

Article 1 : Dénomination

Quercy Contacts (QC) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle porte deux activités agréées par l'Etat :

- ✚ Quercy Contacts Services, Associations Intermédiaire (QCS)
- ✚ Quercy Contacts Insertion, chantiers d'insertions (QCI)

Article 2 : Buts de l'association

L'association QUERCY CONTACTS a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, avec pour finalité un retour à l'emploi durable dans les secteurs publics ou privés. Pour cela, l'association développe des activités multiples permettant de construire de véritables parcours d'insertion professionnels pour les personnes concernées.

Les activités de l'association sont les suivantes :

- Une activité d'association intermédiaire conventionnée par l'état permettant de proposer des missions de travail ponctuelles ou régulières à des personnes tout en favorisant l'élaboration d'un projet professionnel
- Une activité d'atelier-chantier d'insertion conventionnée par l'état, offrant un contrat de travail et une activité valorisante et encadrée à des personnes en difficultés, et permettant un véritable retour à l'emploi
- Des activités de commercialisation de produits et de services permanente, dans le cadre d'une boutique physique ou virtuelle, permettant de diversifier les sources de financement de l'association et les opportunités d'emploi pour les personnes.
- Des activités d'accompagnement professionnel, coaching, formation destinées aux publics éloignés de l'emploi
- Toute activité ou initiative permettant de remplir la mission que s'est donnée l'association pour favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficultés d'emploi.

L'association s'appuie pour ce faire sur tous les partenariats possibles dans le montage de ses activités (publics et privés), ces partenariats étant au service des objectifs et parcours des personnes en insertion.

Article 3 : Moyens d'action

C'est au sein de Quercy Contacts que s'effectuera l'accueil, le suivi administratif et financier de l'association ainsi que le suivi de l'insertion des demandeurs d'emploi.

Des conventions de partenariat sont signées entre l'association et les différents partenaires susceptibles d'aider à la réalisation des objectifs.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'association se situe :

23 allée des marronniers
46800 Montcuq

Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Durée

La durée de vie de l'association est illimitée.

Elle dépend toutefois des agréments « association intermédiaire » et « atelier et chantier d'insertion » délivrés par l'Etat.

Article 6 : Les membres, admission et radiation

Sont membres de l'association toutes personnes agréées par le conseil d'administration et de droit les utilisateurs, particuliers et professionnels, ayant recours aux services de l'association et à jour de leur cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre se perd par :

- ✚ la démission,

SL GE

- ✚ le décès,
- ✚ la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave ; l'intéressé pourra être invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 : Conseil d'Administration

7.1 – Composition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Il est composé de deux catégories de membres : le collège des membres élus et celui des représentants des collectivités locales, nommés.

Les membres nommés :

- Le Président, ou son représentant, des communautés de communes du territoire d'intervention de QC : Pays de Cahors, Castelnau – Montratier, Montcuq, Vallée du Lot et du Vignoble, et Quercy - Pays de Serre
- Le maire, ou son représentant, des communes sur lesquelles QC dispose d'une antenne : Cahors, Castelnau- Montratier, Lauzerte, Montcuq et Praysac.

Le collège des membres élus est composé d'au moins dix membres. Elus pour trois ans, ils sont renouvelables par tiers. Le renouvellement du premier et du second tiers se fera par tirage au sort.

Les candidatures au Conseil d'Administration, motivées par courrier à l'attention du Président, sont présentées, pour agrément, au CA précédent l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration. Il se compose à minima :

- ✚ Du président,
- ✚ Du vice-président
- ✚ Du trésorier,
- ✚ Du secrétaire,
- ✚ De membres du CA élus

7.2 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

En cas de partage, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration est convoqué par son président au moins 7 jours avant la date.

7.3 – Rôle de conseil d'administration

Le conseil d'administration statue sur toute décision concernant la mise en place des grandes orientations définies par l'assemblée générale.

Article 8 : Assemblée générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an minimum, sur convocation du Président au moins quinze jours à l'avance, ou sur convocation d'au moins la moitié de son conseil d'administration ou de ses adhérents, au moins un mois à l'avance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration.

Elle détermine les orientations des années à venir.

Article 9 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir à la demande motivée de plus de la moitié du conseil d'administration ou du président.

Elle statue sur la seule question ayant provoqué la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

Article 10 : Les ressources

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- ✚ des cotisations de ses membres
- ✚ de la facturation des mises à dispositions de personnel
- ✚ de la facturation liée à l'activité du chantier
- ✚ les subventions de l'état, des collectivités territoriales et autres perceptions autorisées par la loi
- ✚ les subventions de l'Europe
- ✚ des conventions qui peuvent être signées avec des partenaires
- ✚ des revenus des biens ou valeurs appartenant à l'association
- ✚ des dons manuels, des legs et autres valeurs cédées

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris par elle ou des condamnations prononcées contre elle.

Article 11 : Responsabilité

L'actif de l'association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun membre du conseil d'administration ou de l'association puisse être personnellement responsable.

Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que lors d'une assemblée générale extraordinaire et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres de l'association seront convoqués par courrier au moins deux mois avant la date prévue de l'AGE.

La liquidation sera assurée par le président.

L'actif net de l'association, à l'exception des apports personnels des membres de l'association, sera dévolu à un organisme ou une association désignée.

A Montcuq, le 12 décembre 2018

La présidente,
Simone LAGANE



Le vice-président
Georges CHAMPREUX

